Nations Unies E/CN.6/2004/NGO/15

Conseil économique et social

Distr. générale
16 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme
Quarante-huitième session
1er-12 mars 2004
Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives – égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits

Déclaration présentée par la Fédération mondiale des anciens combattants, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, datée du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2004/1.

04-21209 (F) 050204 090204

Fondée en 1950 après la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Fédération mondiale des anciens combattants est une organisation non gouvernementale internationale regroupant ceux qui ont vécu la guerre, comme combattants, prisonniers de guerre ou victimes civiles. Nos membres représentent ceux qui ont combattu et souffert ensemble ou dans des camps opposés et qui entendent contribuer à créer un monde plus pacifique, juste et libre fondé sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous nous félicitons que la Commission ait choisi, comme l'une des questions thématiques inscrites à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session, celle intitulée : « Égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits ». Les guerres actuelles sont des conflits ethniques, culturels, religieux et économiques internes dont 90 % des victimes civiles sont des femmes et des enfants. Bien que l'arrêt des hostilités soit un souci majeur de l'ONU, l'établissement d'une paix durable est devenu une tâche tout aussi importante. Au lendemain d'un conflit armé, il est indispensable de procéder à la réinsertion des anciens combattants et des victimes civiles non seulement pour des raisons humanitaires, mais également pour jeter les bases de sociétés d'avenir stables et respectueuses de la légalité.

À sa vingt-quatrième assemblée générale, tenue en Afrique du Sud en décembre 2003, la Fédération mondiale des anciens combattants a adopté une résolution dans laquelle elle constatait que, **« d'après l'expérience passée des anciens combattants, il était extrêmement difficile de maîtriser les conséquences de la guerre et qu'il faudrait un important soutien financier et scientifique des parties intéressées et de la communauté internationale pour aider à surmonter les handicaps physiques et psychologiques... ».**

Soucieuse dès le départ de la situation et de l'état des anciens combattants, la Fédération avait établi un document intitulé « Principes directeurs en matière de droits fondamentaux des anciens combattants et victimes de guerre » que susceptible d'être utilisé par les gouvernements comme base législative pour remédier aux divers problèmes personnels, sociaux et économiques qui entravaient la réinsertion sociale des anciens combattants. Dans les années 90, devant l'évolution de la nature des conflits, où 90 % des victimes étaient civiles, la Fédération mondiale des anciens combattants a révisé ses « Principes directeurs en matière de droits fondamentaux des anciens combattants et victimes de guerre » pour tenir compte des « victimes de guerre civile ». Le préambule stipule que « ces recommandations prennent également en compte les changements intervenus dans la nature des conflits armés : le nombre croissant de victimes civiles, en particulier de femmes et d'enfants, et les problèmes qui se posent au personnel de forces de maintien de la paix de l'ONU ».

Les femmes vivent la guerre différemment – Après avoir constaté que les femmes vivaient la guerre différemment des hommes, la Fédération mondiale des anciens combattants a créé en 1984 un comité chargé de se pencher sur la signification et les conséquences de la guerre chez les femmes et la manière dont la Fédération pourrait aider à mieux les maîtriser. Ce Comité des femmes a sensibilisé davantage tous les membres de la Fédération aux injustices et souffrances indicibles dont étaient victimes les femmes en tant que telles pendant et après les conflits armés. Depuis lors, la Fédération est devenue le chantre des droits fondamentaux

universels des femmes, présentant fréquemment des témoignages à des conférences et réunions de l'ONU. Une des questions prises en main par la Fédération est celle des « femmes de réconfort », ces femmes asiatiques que l'armée japonaise dans son avance utilisait comme esclaves sexuelles pendant la Seconde Guerre mondiale, ce qui a été entièrement documenté par l'ONU.

L'expérience des « femmes de réconfort » durant la Seconde Guerre mondiale n'était pas unique en son genre. L'année dernière, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, M. Jean-Marie Guehenno, a indiqué au Conseil de sécurité que les femmes et les filles souffraient nettement plus pendant et après la guerre, du fait des inégalités plus criardes et de l'effondrement des réseaux sociaux, qui les rendaient plus vulnérables à la violence et à l'exploitation sexuelle. Le Conseil a condamné la persistance des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits et reconnu également le rôle crucial que jouaient les femmes dans la promotion de la paix. Il a demandé instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions comme le préconise la résolution 1325 qui a réaffirmé également le rôle important que les femmes jouaient dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix.

Réunion de groupes d'experts – Nous nous félicitons de la réunion de groupes d'experts organisée par la Division de la promotion de la femme du 10 au 13 novembre 2003 à Ottawa sur les **« accords de paix considérés comme moyen pour promouvoir l'égalité des sexes et assurer la participation des femmes »**. L'aide-mémoire et les documents d'information sont des ressources précieuses pour la Commission. La participation des femmes aux négociations de paix est indispensable compte tenu du rôle important qu'elles peuvent jouer dans le maintien et la consolidation de la paix, comme le prévoit la résolution 1325. Il est essentiel qu'elles fassent entendre leur voix tout au début du processus, afin que leurs intérêts soient pris en considération au moment où des structures juridiques et politiques nouvelles ou révisées émergent du chaos des sociétés ravagées par la guerre. L'histoire nous enseigne que, des décombres de la guerre, renaissent des sociétés capables ou non d'améliorer la condition de la femme. Le paysage change, mais, à moins d'une planification méthodique, d'anciennes inégalités entravant les droits des femmes pourraient subsister.

Les femmes vivent la paix différemment – Tout comme elles vivent la guerre de manière tout à fait différente des hommes, les femmes ont également une expérience autre de la paix. Non seulement risquent-elles de constituer le gros des victimes civiles, mais leur condition et leurs contraintes d'avant-guerre entament également leurs droits juridiques. Outre les déplacements, les privations, la perte des membres de leur famille ou de leur soutien, les femmes sont victimes de viols et d'autres sévices sexuels, d'enlèvements et de trafic. Elles peuvent être apatrides, réfugiées, sans pièce d'identité légale et privées de la protection de tout organisme national ou international. Elles doivent souvent refaire leur vie sans le soutien de leur famille ou de leur communauté.

On s'accorde généralement sur la nécessité de créer des services de réinsertion des soldats, même si le degré d'intervention de l'État peut sensiblement varier. Par contre, ce sur quoi on s'accorde beaucoup moins, c'est sur la nécessité de fournir une assistance et des prestations aux femmes victimes de la guerre. Nombre d'entre

elles souffrent de handicaps, de malnutrition, de maladies liées à la procréation, de syndrome de stress post-traumatique ainsi que d'autres troubles psychologiques.

Elles se retrouvent du jour au lendemain dans le rôle de soutien ou de chef de famille avec de nombreuses autres personnes à leur charge. Leur situation financière et économique est parfois désespérée. Pourtant, ces victimes de guerre ne sont pas considérées comme ayant besoin d'aide à la réinsertion sociale.

C'est surtout la situation des filles et des femmes victimes de cas de violence sexuelle qui est particulièrement désastreuse. Un psychiatre, qui examinait les effets de l'invasion du Koweït sur la population pendant la première guerre du Golfe, a indiqué que si le viol était reconnu comme une **blessure de guerre**, il pourrait être mieux traité. Dans des sociétés où le viol est honteux ou la victime est blâmée, le crime n'est souvent même pas reconnu. Même s'il existe des voies de recours judiciaires, les femmes et les filles refuseront de témoigner ou d'admettre qu'elles ont été violées, l'ostracisme dont elles souffriront représentant un tribut trop lourd à payer. La création du Tribunal pénal international (que la Fédération mondiale des anciens combattants a pendant longtemps appelé de ses voeux) et sa qualification du viol de crime de guerre, mettront, avec un peu de chance, un terme à l'impunité dont ont joui pendant trop longtemps ces crimes, ce qui permettra de les réduire à l'avenir.

Lors des travaux législatifs que la Fédération mondiale des anciens combattants a tenus pour que les gouvernements puissent mieux se familiariser avec les besoins des anciens combattants et des victimes civiles, nous sommes tombés sur de nombreux cas où des incapacités dont étaient frappées des femmes du fait de la guerre étaient négligées à dessein ou retenaient à peine l'attention. À cela s'ajoute le fait que les femmes, filles et mères qui s'occupent des anciens combattants handicapés et leur prodiguent des soins à temps plein ne bénéficient d'aucun avantage. Bien que la vie de ces femmes ait été complètement bouleversée et réduite à néant, elles ne sont pas considérées comme des victimes de guerre et ne peuvent prétendre ni à des avantages ni à des services quelconques.

Les expériences changent les femmes – Les femmes sont souvent transformées par leur expérience de la guerre et elles sortent de leurs épreuves aguerries et pleines d'espoir, peu disposées à accepter l'injustice, l'inégalité et la discrimination dans tous les aspects de leur vie personnelle, sociale et économique. Nombre d'entre elles se découvrent des talents insoupçonnés. Certaines se découvrent même des talents de dirigeante et de chef d'entreprise.

Comme l'a dit une femme une fois : « Après l'expérience que j'ai vécue, il est hors de question pour moi de retourner dans le placard à balai. » Les femmes qui ont lutté dans des mouvements de libération ou des guerres coloniales ont brillamment assumé des rôles d'homme et servi avec la même distinction. Ces femmes ont pu exercer leur talent et refusent de revenir au *statu quo ante*.

Possibilité de changement – Un processus de paix, dont l'objet est de rétablir un État qui a failli ou de reconstituer les débris d'un État détruit, offre la possibilité de se lancer dans une oeuvre, souvent difficile, de transformation sociale grâce à la réforme des lois et des institutions. Lorsque les femmes sont impliquées dans les négociations de paix et que des rôles leur sont dévolus dans le processus de reconstruction après les conflits, il est possible d'édifier un avenir différent du passé. Il arrive plus d'une fois, à la fin de la guerre, que des hommes qui avaient

accepté les femmes d'égal à égal lors du conflit changent de cap et les écartent des postes de direction qu'elles avaient occupés. Les femmes sont censées ainsi revenir au *statu quo ante*, à leur état de citoyenne de second rang, dépourvues de droits fondamentaux, dans un cadre social et politique arbitraire et répressif. Les femmes qui ont participé à la guerre entre l'Érythrée et l'Éthiopie, à la guerre de libération menée par l'African National Congress (Congrès national africain) et à d'autres conflits où elles ont occupé divers postes d'envergure, témoignent de ce fait tout comme les femmes américaines et britanniques qui étaient dans les rangs des forces armées déployées au front et le territoire national et qui travaillaient dans les industries de guerre pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale.

L'expérience afghane – La récente convocation d'une loya jirga en Afghanistan pour rédiger une nouvelle constitution qui jetterait les bases d'une société postconflit montre à quel point il importe que les femmes soient impliquées d'emblée dans le processus de reconstruction. Les femmes afghanes et leurs partisans ont cherché à rétablir dans la nouvelle Constitution l'égalité de droit des femmes qui avait été abrogée par les Taliban. Bien que cette notion soit déjà formulée dans des constitutions afghanes précédentes, la réticence provenait dans une large mesure d'éléments extrémistes (notamment de seigneurs de la guerre purs et durs) pour saper les efforts visant à institutionnaliser les droits des femmes. Une responsable afghane signale que des femmes afghanes soutenues par quelques hommes ont finalement persuadé une majorité de représentants d'inscrire les droits des femmes une fois de plus dans la Constitution, allant même jusqu'à demander qu'un nombre restreint de femmes soient élues dans chaque province. Si ces droits n'avaient pas été inscrits dans la Constitution, les rôles et les droits futurs des femmes auraient été circonscrits.

Le rôle des hommes et des garçons – La Fédération mondiale des anciens combattants se réjouit également à l'idée de s'associer à l'examen de l'autre question thématique inscrite à l'ordre du jour de la Commission cette année, à savoir : **« Le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes »**. Organisation de défense des droits de l'homme vouée à l'égalité entre les sexes, la Fédération mondiale des anciens combattants traduit sa doctrine en politiques et mesures concrètes en favorisant, dans tous les domaines de la vie, un véritable **partenariat** entre les hommes et les femmes. Constituée en majorité d'hommes, la Fédération mondiale des anciens combattants offre un modèle réaliste de partenariat dynamique entre des hommes et des femmes oeuvrant en faveur des droits de l'homme et de la paix. Elle encourage ses organisations membres à concrétiser ses prises de position en faisant preuve dans leurs propres pays du dynamisme nécessaire.

Au nombre des grands thèmes qui bénéficient de l'aval de la Fédération figure notamment l'idée d'un plus vaste consensus sur les droits fondamentaux universels de la femme. L'organisation a adopté des douzaines de résolutions soutenant une campagne des femmes en faveur de l'égalité, saluant le Programme d'action de Beijing, et demandant qu'il soit mis un terme à la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines de la vie politique, sociale et économique. La Fédération a systématiquement appuyé les initiatives de l'UNESCO au nom d'une « culture de paix », en invitant ses organisations membres à s'associer à des projets et programmes locaux susceptibles d'étendre les objectifs de cette importante entreprise et d'en mettre en chantier. En octobre 2002, sa Commission permanente des affaires européennes a tenu un séminaire sur le thème de la « Culture de la paix

et du dialogue des civilisations ». La Fédération diffuse ses vues au sein de la communauté internationale en présentant des doléances à l'ONU et à ses institutions spécialisées, ainsi qu'auprès des ONG.

Même sans une prétendue « masse critique », les femmes ont joué des rôles de plus en plus importants dans chaque domaine d'activité de la Fédération, notamment au sein de ses instances de direction, en siégeant à son Conseil et à son Conseil d'administration. La plupart des comités régionaux de la Fédération sont dotés de groupes de travail sur les femmes, et leurs travaux sont de plus en plus axés sur la condition et la situation des femmes, notamment les victimes de la guerre. En mettant l'accent sur le partenariat entre les hommes et les femmes au sein de l'organisation, la Fédération l'a favorisé dans d'autres lieux de rencontre. Elle est devenue un ardent défenseur des droits fondamentaux des femmes dans toute leur plénitude, en travaillant harmonieusement avec les associations de femmes et d'autres ONG, alors que l'ONU et le reste de la communauté internationale débattaient d'importantes questions intéressant les femmes pendant les années 80 et 90.

Les récentes résolutions adoptées par la Fédération témoignent de ce vif intérêt :

« La Fédération mondiale des anciens combattants condamne toutes les violations des droits fondamentaux des femmes en situation de conflit armé ... Émet le voeu de voir, dans un proche avenir, tous les pays du monde contribuer par le biais de l'ONU et de ses institutions spécialisées, ainsi que des ONG internationales compétentes, à la recherche de solutions appropriées et efficaces destinées à mettre un terme à la violation des droits des femmes en temps de guerre, en insistant sur la mise en place de systèmes adéquats et de mécanismes spéciaux d'indemnisation des victimes...

Étant donné que les pensions et allocations versées aux veuves et aux personnes à la charge des anciens combattants et mutilés de guerre sont insuffisantes et ne leur permettent pas de subvenir à leurs besoins, la Fédération demande instamment aux gouvernements intéressés d'introduire des mesures législatives qui leur garantiraient des pensions et des allocations suffisantes et harmoniseraient les dispositions juridiques afin d'éviter les disparités...

(À propos du Tribunal pénal international) La Fédération mondiale des anciens combattants exhorte ses associations membres à être d'ardents défenseurs de la justice en faveur des femmes, afin que les crimes d'inspiration sexiste perpétrés contre elles fassent l'objet de poursuites aussi vigoureuses que d'autres crimes et qu'aucune dérogation ne soit accordée pour des raisons religieuses ou culturelles... »